

Que peut apporter la loi sur l'économie sociale et solidaire à nos associations UFOLEP ?

La version définitive de cette loi a été adoptée le 21 Juillet 2014 par le parlement. Les associations du territoire national représentent 80% des structures concernées par ce texte. Que pèsent nos 8194 associations UFOLEP dans ce dispositif et comment peuvent-elles y entrer ?

Sur les neuf titres que contient cette loi, trois concernent les associations : le titre 1^{er} définit le champ de l'ESS et la structuration des politiques qui le concernent, le titre 5 est relatif aux dispositifs d'accompagnement, le titre 6 reprend les dispositions relatives aux associations.

Afin de vérifier que nous sommes au cœur de ce dispositif il n'est pas inutile de rappeler les principes de base pour nous faire réfléchir à nos dysfonctionnements. Quels sont-ils ?

- Poursuivre un autre but que le partage des bénéfices ;
- Disposer d'une gouvernance démocratique ;
- Consacrer les bénéfices au développement de l'activité ;
- Disposer de réserves impartageables ;

Notre appartenance à l'ESS peut permettre à nos associations d'avoir accès aux fonds dédiés, et aux 20 millions d'Euros du fonds d'innovation sociale. La loi définit les modes partenariaux avec les pouvoirs publics et fixe le cadre des contributions de toute nature destinées à la réalisation d'une action justifiée dans l'intérêt général. Cette aide se fera avec le dispositif local d'accompagnement qui doit être un complément à l'animation et au soutien des réseaux dans lesquels nous nous inscrivons.

De quels dispositifs parlons-nous ?

- Le congé engagement : création d'un congé engagement pour l'exercice de responsabilités associatives bénévoles et sur les modalités d'accès des bénévoles à la validation des acquis et de l'expérience ;
- Reconnaissance des compétences des bénévoles : lorsque l'on réclame une VAE, le Conseil d'Administration de l'association pourra donner un avis au jury ;
- Engagement des jeunes : le fonds d'expérimentation jeunesse pourra favoriser l'engagement des jeunes de moins de 25 ans dans les initiatives qui visent l'intérêt général ;
- Formation des dirigeants : la loi prévoit que les organismes collecteurs de fonds de formation, pourront financer et organiser des formations vers les dirigeants bénévoles ;
- Le volontariat : la loi transforme le volontariat de service civique en volontariat associatif sans modifier le contenu. Une confusion reste possible et ne servira peut-être pas nos associations.

Sur le plan financier quels peuvent-être les conséquences ?

La loi redéfinit le but des subventions. Elles deviennent des contributions de toute nature destinées à la réalisation d'une action, d'un projet justifié par l'intérêt général. Cette définition relégitime l'aide des collectivités publiques qui pouvaient être mises en cause par le droit Européen. Elle permet une co-constuction avec les collectivités locales et incite les acteurs de terrain à se faire connaître et à répondre à des appels d'offre associant les citoyens sportifs à des décisions publiques.

Dans un autre domaine d'apport financier, elle élargit la possibilité de recevoir des libéralités et des dons, ce qui jusqu'alors était réservée aux associations reconnues d'utilité publique. Il faudra bien sûr que les lois fiscales évoluent car en l'état actuel, la ponction de l'administration fiscale est de 60 % ! De même un droit de possession et d'administration d'immeubles obtenus à titre gratuit est reconnu. La loi prévoit aussi la possibilité de créer des fonds de garantie des apports en fonds associatifs.

La loi donne la possibilité au gouvernement de simplifier les démarches des associations auprès des administrations. L'objectif est de contribuer à rendre plus attractif l'engagement associatif et de développer l'engagement de mécènes dans notre démarche.

Sommes-nous prêts à cette évolution ? Notre histoire, nos disparités locales semblent nous inciter à dire non. Pourtant la défense de nos convictions ne pourra se passer de la prise en compte des modifications de notre environnement institutionnel : si nous continuons à ignorer ces changements qui parfois remettent en cause notre vision du monde associatif, nous risquons de rester sur la touche et de perdre notre identité et nos affinités. Je n'ai pas la réponse, mais il nous faut poursuivre la réflexion affirmée au congrès du Grau-du-Roi et étendre le champ des expérimentations engagées dans notre réseau.

Alain BOUGEARD
Elu national